

Nature de l'acte :

DECISION N° 2023 20

Mis en ligne le 08.02.2023

Transmis le 08.02.2023

RESERVATION DE 3 CHAMBRES D'HOTEL POUR LES INTERVENANTS LORS DU LANCEMENT DU CLUB AVENIR LOURDES LE 30/01/2023

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu l'organisation des Vœux Institutionnels et le lancement du Club Avenir Lourdes, le lundi 30 janvier 2023, à l'Espace Robert Hossein,

Vu l'importance de l'événement en présence de 400 invités et intervenants provenant de toute la France,

Vu la nécessité de promouvoir le territoire et de faire appel à des ambassadeurs de la ville de Lourdes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de réserver 3 chambres à l'hôtel Océan du samedi 28 janvier au mardi 31 janvier 2023 pour les intervenants de la start up INCO et Evidence ,

ARTICLE 2 : de régler la facture finale d'un montant de 393€ à l'hôtel Océan et qui sera imputé sur le compte 011-611-0201-002211,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 07/02/2023

Thierry LAVIT
MAIRE DE LOURDES

